

*Peine capitale*

Le député de Kingston et Les îles (M<sup>lle</sup> MacDonald) a dit la même chose dans son discours du 22 mai, de même que, ce soir, le député de Peace River (M. Baldwin). Lorsque le député de Kingston et Les îles a pris la parole, elle a dit qu'elle appuyait le principe de l'abolition, mais qu'elle n'aimait pas maints aspects de ce bill. D'autres ont dit qu'ils appuieraient l'abolition de la peine capitale si certaines améliorations étaient apportées au système de libération conditionnelle et au système pénal. N'est-ce pas ce genre de choses que doit étudier le comité? Au comité, de même qu'à l'étape du rapport, il sera possible d'apporter des modifications. Si au stade actuel, un député vote contre le bill, il éliminera toute possibilité de discussion ou de modification futures.

J'estime, pour ma part, que des modifications devraient être apportées au système de libération conditionnelle et de permissions. C'est pourquoi nous avons annoncé, dans le discours du trône, que des modifications seraient apportées aux systèmes pénitentiaire et de libération conditionnelle. Parce que nous nous en préoccupions beaucoup, mon prédécesseur a créé, en 1972, le groupe d'étude Hugessen. Vers la fin de cette semaine, ou peut-être au cours de la semaine prochaine, je ferai des propositions à la Chambre pour améliorer en général le système de libération conditionnelle et de permissions. J'ajoute que nous étudions également de nombreuses possibilités de modifier les dispositions relatives à la libération conditionnelle dans la mesure où elle s'applique à des personnes coupables de meurtre, et que je serai disposé à discuter de ces propositions avec le comité de la justice si le bill y est évoqué.

Il y a d'autres domaines où nous pourrions tout aussi bien apporter des modifications au bill. Lorsqu'il a été présenté en janvier—l'un des premiers à l'être—nous ne disposions pas à ce moment des statistiques sur le meurtre pour 1971, et c'est pour cela, entre autres raisons, que nous avons présenté un bill qui reconduisait la loi en vigueur depuis cinq ans. Nous disposons maintenant de statistiques pour une autre année. Et aussi nous avons pu depuis nous connaître les uns les autres à la Chambre. Nous avons soumis ce bill à l'approbation d'un nouveau parlement, et ne savions pas alors à quoi nous attendre. Nous formions un gouvernement minoritaire et ne savions pas quelles seraient les opinions des députés sur la peine capitale. Nous savons maintenant beaucoup mieux ce qu'en pensent les députés, et cela nous donnera à nouveau l'occasion d'accepter et d'envisager des modifications.

De nombreux députés ont demandé pourquoi le bill maintient la peine capitale pour le meurtre de deux catégories de personnes, les agents de police et les gardes de prison. Si la Chambre se souvient, cette mesure avait été présentée en 1967 sur la foi de l'expérience britannique. Le Parlement britannique avait décidé de tenter une expérience pendant cinq ans au cours desquels il a aboli la peine de mort dans les cas de meurtre, sauf pour le meurtre de gardes de prison et d'agents de police. A l'époque, nous avions l'impression qu'il conviendrait de tenter nous-mêmes une telle expérience. Depuis lors, en Grande-Bretagne, la période d'essai de cinq ans a pris fin et les Communes britanniques ont décidé d'abolir complètement la peine de mort. Cette année, toutefois, comme les députés le savent, certains simples députés ont tenté de rétablir par un autre vote la peine capitale. La Chambre des communes britannique a une fois de plus refusé de la rétablir.

[M. Allmand.]

● (2120)

Je pourrais ajouter qu'après cinq années et demie d'abolition partielle, aucune tendance ne s'est dégagée. J'ai signalé au début du débat qu'immédiatement après l'abolition partielle dans certaines provinces, en particulier en Ontario, la plus importante, la plus industrialisée et la plus urbaine du Canada, le nombre de meurtres a baissé pendant trois années consécutives. Après trois ans, il s'est produit une légère augmentation. Dans d'autres provinces, il y a eu un accroissement soutenu, bien que minime d'une façon générale pendant toute l'année 1968. Dans d'autres provinces, par contre, il y a eu baisse vers la fin de la période d'essai de cinq ans. Il ne s'est manifesté aucune tendance précise à la suite de l'abolition partielle en 1968.

Comme je l'ai dit au commencement du débat, je préférerais l'abolition totale, mais il s'agit ici d'un bill que le gouvernement a décidé de soumettre à la Chambre. En le présentant, je parle au nom du gouvernement. Le vote sera libre mais c'est bien un projet de loi du gouvernement. La même chose s'est produite en 1967 lorsqu'un nombre élevé de ministériels ont voté contre le bill.

Nous proposons le bill, convaincus que c'est le meilleur compromis possible vers l'abolition totale. Nous avons opté pour un compromis, de crainte qu'un projet de loi tendant à l'abolition complète ne soit rejeté et que nous restions pris avec la loi de 1961 qui, du point de vue de l'abolitionniste, est un plus grand mal et entraîne beaucoup plus d'exécutions que nous n'en avons eu depuis cinq ans.

Voilà pourquoi j'ai du mal à comprendre les députés qui au cours du débat ont déclaré être en faveur de l'abolition totale mais avoir l'intention de voter contre le bill parce qu'il n'est pas assez abolitionniste. Leur argument m'échappe: s'ils sont abolitionnistes, et votent contre le projet de loi, ils resteront pris avec une loi prévoyant une peine capitale dans un bien plus grand nombre de cas. Comment un abolitionniste sincère peut-il refuser de voter pour un bill qui nous rapproche du but ultime, soit l'abolition complète, et voter contre, faisant ainsi un pas rétrograde?

Certains députés ont déclaré au cours du débat qu'ils ne voteraient pas en faveur de ce projet de loi car c'est un projet de loi bâtarde, qui n'est ni en faveur de l'abolition ni en faveur du maintien de la peine capitale. Comme je l'ai souligné cet après-midi, s'ils votent contre le bill, ils ne leur restera qu'une loi qui est elle-même une loi bâtarde. Il leur restera la loi de 1961 qui prévoit les meurtres qualifiés et les meurtres non qualifiés. Autrement dit, la loi qui s'appliquera si ce bill est rejeté est une loi en vertu de laquelle certaines catégories de meurtres entraîneront un emprisonnement à vie et d'autres la peine capitale. Aussi, leurs arguments ne se tiennent pas. La différence entre les deux lois est que ce bill limite les cas dans lesquels la peine capitale peut être appliquée et la loi qui sera en vigueur si le bill est rejeté aura une portée beaucoup plus grande.

J'ai dit que j'essaierai de parler de certains des arguments avancés au cours du débat, dont l'un des plus importants était celui du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Il a parlé d'une affaire très importante qui s'est réglée à la Cour suprême des États-Unis. Dans cette affaire, la Cour suprême des États-Unis a décidé que la peine capitale allait à l'encontre de la Déclaration des droits des États-Unis pour la raison que c'était un châtiment cruel et inutile. Par conséquent, la Cour suprême l'a déclarée anticonstitutionnelle.